

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 56-196-1913 accordant à M. Ghaleb Alexandre une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 56-196-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1913

Numéro JO
n° 196 du 28/02/1913

Date du numéro
28 février 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 18 mars 1909 réglementant les concessions de terrain au cimetière européen de Djibouti

Vu la lettre du 6 novembre 1912 par laquelle M. Ghaleb Alexandre, négociant à Djibouti, a sollicité la concession perpétuelle d'un terrain au cimetière européen

Vu le rapport du chef du service des travaux publics en date du 28 février 1913

Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Il est fait concession perpétuelle à M. Ghaleb, négociant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise au cimetière européen, en bordure de l'allée principale.

Art. 2

— Cette concession est faite sous la réserve que l'intéressé, s'il y fait ériger un monument funéraire, devra respecter l'alignement actuellement existant.

Art 3

— Pour prix de la dite concession M. Ghaleb devra verser au trésor la somme de deux cents francs (200 fr.).

Art 4

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

P. PASCAL.